

**VILLE DE TOURNEFEUILLE**  
**HAUTE-GARONNE**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Olivier LAMBEAUX, ERALES Stéphanie, Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Stéphanie ERALES, Pierre DUFOUR, Nadia HELHAL, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Michèle PELLIZZON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE  
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER  
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Pierre CHARTIER  
Mireille ABBAL ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
François GODY ayant donné pouvoir à Philippe MOINAT  
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Patrick BEISSEL

**Etait absent et excusé :** Jacques TOMASI.

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

---

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun.

● ● ●

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame DESMETTRE qui procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.

● ● ●

Monsieur le MAIRE accueille Monsieur MILLOT au sein du conseil municipal. Monsieur MILLOT est issu de la liste « Tournefeuille Bleu Marine » et arrive en remplacement de Monsieur CAMPS, après quatre mois de consultations et de recherche d'un « suivant », avec moult efforts du Directeur Général des Services et des services de la Préfecture. Monsieur MILLOT intégrera les commissions « Education, Petite Enfance, Jeunesse » et « Cohésion Sociale, Economie et Emploi ».



Monsieur le MAIRE déclare que l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir est composé de 13 points et d'un vœu proposé par le groupe majoritaire. Sur les 13 dossiers, il y en a 12 de gestion courante de la collectivité et un dossier important qui concerne le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Il propose de traiter en dernier ce dossier de concession d'aménagement de la ZAC de Ferro-Lèbres et le vœu sur les compteurs Linky.

Monsieur BEISSEL souhaite dire qu'il a vu la belle statue récemment mise en place à Quéfets. Il se demande si cette installation avait été discutée en conseil municipal. Il indique avoir un vague souvenir que ce sujet avait été mis en discussion mais n'en a pas retrouvé de trace dans les procès-verbaux.

Monsieur le MAIRE indique que ce projet avait été discuté en conseil municipal puisque nous avons délibéré sur le programme POCTEFA pour nous inscrire et inscrire le partenariat avec les autres villes. Ce programme stipule l'acquisition de 3 œuvres (1 par an). Il s'agit de la première que nous acquérons et installons et qui était prévue de prendre place à Quéfets.



## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018**

Monsieur le MAIRE demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la séance du 4 juin 2018 appelle des commentaires, des remarques ou des demandes de modifications.

Aucune remarque ni demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

## **2. ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée qu'il s'agit de décisions municipales de deux ordres : les marchés à procédure adaptée dont le récapitulatif est joint et qui comporte des contrats, l'éclairage, des sols souples, du transport. Egalement une décision municipale pour autoriser la livraison par la cuisine centrale de repas à la crèche associative « Tournefeuille en herbe » pendant une petite durée, ce qui permettait de dépanner momentanément cette structure.

Monsieur MORGADES indique qu'il semblerait que la convention de repas pour la crèche « Tournefeuille en Herbe » n'ait pas vraiment été discutée en commission. S'il pose des questions maintenant, c'est qu'elles n'ont pas pu être posées en commission. Il demande donc que lui soit expliqué comment a été fixé ce prix de 2,35 € TTC et comment se situe le prix de revient de ces repas. Monsieur MORGADES souligne qu'il ne faut pas interpréter sa question comme une remise en cause, mais simplement comme un besoin d'information.

Monsieur le MAIRE répond qu'il est plus aisé de traiter ces sujets en commission et ils ont été traités en commission plénière.

Monsieur MORGADES reconnaît que cela a été traité en commission plénière mais Monsieur le MAIRE avait indiqué que seraient abordés les sujets qui n'ont pas été abordés en commission. Ce sujet est vite passé et il n'a pas pu ou eu le réflexe de dire si cela avait été abordé ou pas.

Monsieur le MAIRE répond que l'on est passé rapidement sur ce sujet car il n'y a pas eu d'observation à ce moment-là. Il interrompt la séance et se tourne vers l'administration afin d'obtenir cet élément technique.

Monsieur LONJOU, Directeur Général des Services, indique que sous réserve de vérification, cela correspond aux tarifs délibérés au niveau de la petite enfance. Ce sont les tarifs extérieurs maximum qui ont été appliqués.

La séance reprend.

Monsieur BEISSEL n'est pas sûr d'avoir compris ce qu'a dit Monsieur le MAIRE et demande si un sujet ayant été traité en commission ne peut plus être traité en conseil municipal.

Monsieur le MAIRE répond que ça n'est pas du tout cela. Il a voulu dire qu'il est plus aisé de répondre techniquement en commission plénière. Mais c'est le conseil qui délibère. Pour l'ensemble de ces décisions municipales, il s'agit d'un « donner acte » et il n'y a donc pas de vote.

#### **4. CREATION POSTE DIRECTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que notre directeur des ressources humaines a fait valoir ses droits à mobilité et nous devons le remplacer car il s'agit d'un poste stratégique. Il s'agit de créer un poste de directeur territorial à temps complet pour pourvoir à cette fonction de directeur des ressources humaines. Le niveau du poste précédent nous permettait de recruter au niveau d'attaché ou d'attaché principal, mais ne nous permettrait pas, le cas échéant, de recruter un directeur territorial. Nous avons donc besoin de créer ce poste.

Monsieur BEISSEL déclare rester perplexe car nous avons un poste avec un certain nombre de fonctions et on va engager quelqu'un qui est susceptible d'avoir des fonctions supérieures. Cette personne ne risque-t-elle pas de s'ennuyer quand on va la limiter aux fonctions qui sont prévues au poste dont nous avons besoin.

Monsieur le MAIRE explique qu'il s'agit du grade du poste pour le mettre en adéquation avec le grade de la personne que nous serions susceptibles de recruter le cas échéant. Il va y avoir des candidats au grade d'attaché, d'attaché principal et, peut-être aussi au grade de directeur territorial. Cela ne modifie pas le poste. Monsieur le MAIRE assure que le directeur des ressources humaines à Tournefeuille ne s'ennuiera pas car ses journées sont très

chargées. Il s'agit de la qualification du candidat qui est différente, mais le poste correspond à la fonction de directeur des ressources humaines. D'un point de vue fonctionnel, en particulier auprès du directeur général des services, il pourra élargir ses compétences en matière de management. C'est le même profil de poste avec la possibilité de recruter un directeur territorial qui sera plus qualifié.

Monsieur BEISSEL constate que Monsieur le MAIRE a bien dit que ce sera quelqu'un à qui on pourra confier d'autres missions.

Monsieur le MAIRE explique que sur les postes d'encadrement supérieur de la collectivité, cette personne sera, auprès du directeur général des services, directeur des ressources humaines. Le précédent directeur des ressources humaines a été directeur général des services adjoint auprès du directeur général des services, ce qui représente une fonction supplémentaire en cas de situation d'intérim, à l'occasion de vacances par exemple.

Monsieur BEISSEL fait remarquer qu'il y a une différence de coût entre les deux grades.

Monsieur le MAIRE répond qu'effectivement, il y a une différence de coût entre attaché, attaché principal et directeur territorial.

Monsieur BEISSEL demande de quel ordre est la différence.

Monsieur le MAIRE fait la même remarque que précédemment en indiquant que cela aurait pu être évoqué en commission car il n'a pas le chiffre à disposition. La fonction publique territoriale fonctionne par le biais d'échelons et entre un attaché débutant au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> échelon et un directeur territorial avec 30 ans d'expérience, ce n'est pas du tout la même grille. Le directeur territorial aura un coût RH (charges + salaire) plus important en fonction de son échelon. Mais c'est une possibilité que l'on se donne et cela ne veut pas dire que nous embaucherons automatiquement un directeur territorial.

Monsieur BEISSEL assure être toujours surpris de voir que l'on embauche toujours à des niveaux supérieurs et relate avoir connu une entreprise de l'Etat qui prenait toujours des postes supérieurs et qui finalement se retrouvait avec des personnels qui s'ennuyaient dans leur boulot.

Monsieur le MAIRE affirme que cela ne sera pas le cas à Tournefeuille.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, BESNON, MORGADES, AUBRY – Mme VIATGE par procuration)

Non participation au vote : 0

## **5. CREATION POSTE DIRECTEUR FINANCIER (MODIFICATION)**

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit de la création d'un poste de directeur financier à temps complet et que la situation avait été expliquée au vu de la mutation du directeur en place par le biais d'une mise en disponibilité avec un droit à réintégrer la collectivité le cas échéant. Néanmoins, pour répondre aux besoins d'un poste éminemment stratégique, il convenait de recruter Madame Pauline LANDAIS, agent contractuel, sur le poste de directrice des finances. La Préfecture a souhaité une rédaction différente de celle que nous avons proposée.

Monsieur BEISSEL indique qu'il avait été précisé que cette nouvelle directrice était recrutée par le biais d'un contrat de trois ans.

Monsieur le MAIRE confirme cela et précise que c'est un format standard de contrat.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **6. GIP REUSSITE EDUCATIVE**

Madame DESMETTRE rappelle que la ville de Tournefeuille est inscrite dans le dispositif de Réussite Educative depuis 2005. Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les programmes de Réussite Educative doivent permettre de donner leur chance aux enfants, aux adolescents et à leurs familles ne bénéficiant pas d'un environnement social et culturel favorable.

Ce dispositif ne s'adresse plus seulement aux élèves mais aux enfants en prenant en compte les difficultés individuelles rencontrées dans le contexte des problématiques familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative.

C'est pourquoi la commune de Tournefeuille, après avoir travaillé à l'élaboration d'un programme avec les communes éligibles et Toulouse Métropole, a soumis un projet d'actions locales au GIP Réussite Educative Grand Toulouse.

Le dispositif développé sur le territoire de Toulouse Métropole comporte en effet deux niveaux :

- Un niveau intercommunal (soutien technique pour la mise en œuvre de la Réussite Educative, mise en œuvre d'un programme d'actions d'intérêts communautaires).
- Un niveau territorialisé (mise en œuvre d'actions de Réussite Educative individuelles à partir des territoires éligibles).

### **Le projet porte sur les engagements suivants :**

- Engagements du GIP : définir les orientations générales du projet de Réussite Educative, soutenir financièrement sa réalisation, former et qualifier les acteurs, réaliser l'action, évaluer les projets territorialisés.
- Engagements de la commune de Tournefeuille : accompagner les enfants en fragilité et leurs parents par la mise en œuvre de dispositifs de Réussite Educative territorialisés.

### **Contenu du projet local de réussite éducative**

Pour l'année 2018 la ville s'est engagée à réaliser les 6 actions suivantes, décrites dans le projet local défini au sein du GIP :

**ACTION N° 1** : Fonction Educative.

**ACTION N° 2** : Accompagnement des collégiens exclus de leur établissement

**ACTION N° 3** : Médiation Educative

**ACTION N° 4** : Accompagnement à la Scolarité individuel

**ACTION N°5** : Projet d'orientation choisi

**ACTION N°6** : Ateliers de parents

**- Les objectifs :**

- Repérer les enfants ou les jeunes fragilisés et proposer un accompagnement individualisé vers un parcours de Réussite Educative en cohérence avec les dispositifs existants,
- Mobiliser le jeune et sa famille autour d'un parcours (émergence de la demande, adhésion, implication) en lien avec les partenaires de la Veille Educative et les travailleurs sociaux du territoire,
- Soutenir la parentalité par l'information et l'accompagnement des parents fragilisés,
- Favoriser une meilleure transition scolaire et prévenir les ruptures scolaires en lien avec les familles,
- Renforcer le réseau des partenaires de la Réussite Educative par le développement, l'animation et la coordination des équipes de Réussite éducative et pluridisciplinaires de soutien.

**- Le territoire :**

Le territoire est celui de la commune, où sont installées les cellules de veille petite enfance, enfance, adolescence. Ces cellules jouent un rôle d'observatoire et de repérage des jeunes et des familles en difficulté, d'où découlent des actions de prévention (prévention précoce, soutien à la parentalité, groupe ressource prévention...).

**- Public ciblé :**

***Enfants (2-11 ans) :***

Une dizaine d'enfants présentant des troubles du comportement ou des difficultés scolaires.

***Adolescents (11-16 ans) :***

Une quarantaine de mineurs déscolarisés ou en voie de déscolarisation, en rupture ou en phase de l'être.

Une quarantaine de jeunes présentant des troubles du comportement, en difficulté d'insertion, en fragilité sociale, culturelle, économique...

***Familles :***

Une vingtaine de familles nécessitant un soutien à la fonction parentale

Madame DESMETTRE précise que nous avons plus de 100 parcours de réussite éducative. Elle demande à l'assemblée d'autoriser la ville à s'engager pour la réalisation de ces actions pour l'année 2018.

**- Conventonnement :**

L'engagement de la ville pour la réalisation de ces actions au cours de l'année 2018 doit passer par la signature d'une convention avec le GIP Réussite Educative Grand Toulouse, afin de pouvoir percevoir une aide financière.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **7. SIAH : COMPETENCES, PERIMETRE, RETRAIT**

Madame MEIFFREN présente trois délibérations qui concernent ce sujet. Elle rappelle que Tournefeuille était adhérente du syndicat intercommunal d'aménagement des bords du Touch et que depuis que Toulouse Métropole a pris la compétence GEMAPI, progressivement, toutes les communes concernées sur l'ouest, se sont désengagées de ce syndicat. Il restait une compétence résiduelle qui concernait la gestion d'ouvrages de retenues d'eau. Nous actons donc notre retrait puisque nous n'avons aucun intérêt et nous ne sommes pas concernés directement par l'exercice de cette compétence du syndicat.

Les deux autres délibérations sont prises pour ne pas gêner le fonctionnement du syndicat puisque nous savions que nous allions nous en retirer, et lui permettre de continuer à travailler puisqu'elles élargissent le registre des compétences.

Le syndicat a pris un certain nombre de compétences à la carte comme la lutte contre l'érosion ou la maîtrise de la gestion des eaux pluviales. Pour ne pas bloquer les services dans leur travail, il convient d'accepter ces nouvelles compétences.

La dernière délibération porte sur la modification du périmètre des communes adhérentes au syndicat, que Tournefeuille accepte.

Madame MEIFFREN précise que la plus importante de ces trois délibérations est celle qui porte sur le retrait total de Tournefeuille du syndicat.

### **Résultat du vote pour les 3 délibérations :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **8. SUBVENTION AUAT 2018**

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que la commune est adhérente à l'agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine et a approuvé par délibération en sa séance du 15 février 2005 une convention-cadre signée le 12 avril 2005 dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes en termes de subventions et de charge de travail.

L'agence intervient dans tout ce qui relève de la concertation, de la planification, de l'aménagement et de la gestion du territoire. Elle a plusieurs missions sur la commune : une mission d'assistance dans la qualité architecturale des projets et permis déposés, ainsi que le projet du PLUiH, une assistance sur le projet de l'îlot Baylac en centre-ville pour lequel chacun sait qu'ont été organisés des ateliers de concertation avec la population ainsi qu'une assistance urbaine sur le projet d'aménagement de la rue Gaston Doumergue. L'ensemble de ces missions est renégocié tous les ans faisant ainsi l'objet d'un avenant au contrat. La subvention engagée pour cette année est de 36 000 €, somme qui a déjà été inscrite au budget prévisionnel de la commune.

Monsieur BEISSEL indique que cela fait effectivement longtemps que l'on vote cette délibération. Il propose que soit repris rigoureusement le même texte que l'année dernière dans le procès-verbal (\* voir page 8) car son groupe avait voté « contre » la subvention à l'AUAT parce qu'il y avait eu un engagement du précédent maire de faire participer son groupe à la réflexion sur la SOCAMIL. Cela fait 5 ans qu'il attend. Les raisons pour lesquelles son groupe votera « contre » sont donc rigoureusement les mêmes car soit Monsieur le MAIRE prend des engagements et les respecte, soit il ne les respecte pas. Il ne va pas relire tout le texte de l'année dernière car c'est rigoureusement le même. Il termine en

rappelant les termes de la réponse qu'avait donné Monsieur le MAIRE l'an dernier : « Monsieur le MAIRE indique à Monsieur BEISSEL qu'il y a plusieurs sujets à expliquer et pour lesquels il y a des différences de point de vue. Il fera donc une réponse globale en fin de séance ». Monsieur BEISSEL fait remarquer qu'il attend toujours la réponse globale de fin de séance.

Monsieur le MAIRE constate que l'on passe de l'AUAT à SOCAMIL et de SOCAMIL à une réponse plus globale hors contexte. Il indique à Monsieur BEISSEL ne pas remettre en question ses propos mais avoue ne pas savoir la resituer dans le contexte et dire ce sur quoi il pouvait apporter une réponse globale. En tout état de cause, il s'agit du versement annuel d'une subvention à l'AUAT. Il précise avoir déjà répondu sur l'OAP La Ramée / Marquisat en commission, sur les orientations d'aménagement en réunion publique. Il estime qu'il y a eu plusieurs temps où Monsieur BEISSEL aurait pu exprimer son point de vue sur l'OAP la Ramée/Marquisat. Il note que Monsieur BEISSEL revient sur ce sujet et il lui répond dans les mêmes termes. Ceci dit, cela ne change pas la nature de la délibération d'aujourd'hui qui précise les points sur lesquels nous avons besoin d'assistance de l'agence d'urbanisme au sein de laquelle se trouvent les meilleurs spécialistes en matière d'urbanisme et de déplacements. Il est donc important de continuer avec cette convention-cadre et de la décliner chaque année. Si Monsieur BEISSEL ne la vote pas, cela est sans importance pour Monsieur le MAIRE. Cependant, Monsieur BEISSEL doit savoir que le travail avance avec l'agence d'urbanisme, toujours sur le PLUiH qui est un document de planification extrêmement stratégique. L'îlot Baylac a été abordé en commission, sujet sur lequel Monsieur BEISSEL a pu s'exprimer, ainsi que la rue Gaston Doumergue qui est un sujet moins avancé à ce jour.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, BESNON, MORGADES, AUBRY – Mme VIATGE par procuration)

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

---

(\*)

**Intervention de Monsieur BEISSEL lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 sur ce sujet :**

Monsieur BEISSEL déclare que son groupe votera « contre » cette subvention, non pas contre l'AUAT, mais, indique-t-il, il y a trois ans, sans que rien ne soit demandé, le Maire de l'époque, Monsieur RAYNAL, avait proposé que nous soyons directement impliqués et régulièrement sollicités pour les travaux de réflexion autour de la SOCAMIL. Cela fait 3 ans et nous n'avons eu aucune information n'y aucune sollicitation pour participer à une quelconque réunion. Il déclare qu'il ne comprend pas pour quelle raison son groupe n'a jamais été sollicité sur la réflexion de l'avenir du site de la SOCAMIL dont il sait, par ailleurs, que c'est un sujet qui est traité par l'AUAT.

(...)

Monsieur BEISSEL fait remarquer que lorsque Monsieur RAYNAL nous avait fait cette proposition, il parlait bien de « réflexion » et non de « plan opérationnel ». Il indique être désolé de constater que depuis 3 ans, les groupes d'opposition n'ont jamais été sollicités. Il y a 2 ans et demi, à l'occasion d'une commission, le point avait été fait sur l'avancement du projet. Monsieur BEISSEL indique qu'il n'a rien contre l'AUAT ou le prix de ses prestations, mais il rappelle que Monsieur le MAIRE propose que nous participions à des travaux avec le groupe majoritaire puis ensuite rien n'est suivi dans les faits, que ce soit pour ce projet ou pour un autre. Il confirme donc voter « contre » car il est contre le principe de promettre puis de ne rien tenir.

Monsieur le MAIRE indique à Monsieur BEISSEL qu'il y a plusieurs sujets à expliquer et pour lesquels il y a des différences de point de vue. Il fera donc une réponse globale en fin de séance.

## 9. ACQUISITION DE 2 PARCELLES (SUCCESSION GAY)

Monsieur BENSOUSSAN informe l'Assemblée qu'il s'agit d'une régularisation et explique que lors de la succession de Mme FEDOU Renée, les parcelles cadastrées BV 114 et BV 123 ont été omises par l'étude notariale en charge de cette succession.

Une parcelle est située dans l'emprise de bâtiments publics à Labitrie et une petite parcelle fait partie de l'espace vert du groupe scolaire du Petit Train.

Suite à la réouverture de cette succession, il propose au Conseil Municipal, pour régulariser cette situation, l'acquisition de ces deux parcelles, d'une superficie respective de 789 m<sup>2</sup> et de 41 m<sup>2</sup>, auprès des conjoints GAY. Par promesse de vente en date du 19 février 2001, les conjoints GAY se sont engagés à céder à la commune ces deux parcelles à l'euro symbolique.

### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 10. CESSION DE DEUX BUS MUNICIPAUX

Monsieur PARRE informe l'assemblée que suite à l'externalisation du service de transports scolaires, il convient de procéder à la vente des deux bus communaux suivant :

- bus de marque Mercedes, mis en circulation le 28 juillet 2003,
- bus de marque Mercedes immatriculé, mis en circulation le 14 janvier 2004.

Cette délibération consiste à autoriser la vente de ces deux bus via un dispositif d'enchères publiques, comme cela est fait de plus en plus fréquemment dans l'intérêt des collectivités territoriales.

Monsieur MORGADES indique qu'après avoir examiné ce projet de délibération, il a cru comprendre que les bus avaient été vendus. Il a donc fait la remarque, lors de la commission, que si les bus sont vendus avant le conseil municipal, on ne peut pas demander au conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre ces bus. Il lui a alors été répondu que la rédaction de la délibération serait modifiée afin de prendre acte. Il constate aujourd'hui que cela n'a pas été fait et cela lui pose souci. Donc, les bus ont-ils été vendus ou pas ? Il avoue être un peu perdu.

Monsieur le MAIRE relève que Monsieur MORGADES n'est pas perdu mais qu'il souhaite plutôt des précisions.

Monsieur PARRE indique que les bus ne sont pas véritablement vendus, c'est-à-dire qu'il est vrai que c'est la première fois que nous avons souhaité utiliser le système des ventes aux enchères car cela se fait très fréquemment dans les collectivités territoriales, et dans leur intérêt. Il est vrai que l'on a testé le dispositif et que l'on a très rapidement trouvé un acquéreur. Nous ne sommes pas allés au bout de la procédure et nous avons pris attache avec notre Trésorier public. Celui-ci nous a conseillé de prendre une délibération à la suite de quoi il sera possible de réaliser comptablement l'opération de manière tout à fait régulière et très rapidement. L'offre qui nous est faite est très intéressante puisque nous pourrions dépasser les 50 000 € pour les deux bus. Ce qui était inespéré lorsque nous avons envisagé cette vente.

Monsieur MORGADES fait remarquer que cette réponse pose un problème de fonctionnement et demande à quoi servent les commissions si les gens qui sont censés les animer et donc censés savoir de quoi ils parlent, avoir connaissance des dossiers et ensuite ne disent pas les choses qui sont tout à fait justes du reste. Donc, soit les commissions ne servent à rien, soit les gens qui les animent devraient mieux étudier leurs dossiers.

Monsieur le MAIRE indique que nous sommes sur un sujet très administratif. Cette délibération aurait dû passer en commission finances plénière et non en commission travaux. Effectivement, nous avons vérifié ce point administratif et juridique et ce qui a été dit n'a pas été tout à fait formulé comme cela aurait dû l'être. Cela est-il grave ? Monsieur le MAIRE n'en est pas sûr. L'objectif est que notre conseil municipal délibère et que les commissions fonctionnent bien. Il y a eu une vérification et aujourd'hui, nous proposons au conseil municipal d'autoriser la finalisation de cette vente. Il faut se réjouir que ces bus soient en cours de vente sur la plateforme de vente des collectivités parce que nous avons très bien valorisé les deux bus.

Monsieur BEISSEL indique que la phrase de Monsieur le MAIRE le gêne, à savoir « *les élus ont vérifié que tout allait bien* ». Il précise que c'est Monsieur le MAIRE qui a vérifié que tout allait bien. Ensuite, il y a une commission dans laquelle visiblement il ne s'est pas dit ce qui s'est dit aujourd'hui, et en conseil municipal, les collègues peuvent s'exprimer. La réponse ne doit pas être de dire « *rassurez-vous, nous avons vérifié de notre côté et endormez-vous là-dessus* ».

Monsieur le MAIRE indique entendre la remarque de Monsieur BEISSEL mais réaffirme qu'administrativement, cela nécessite, de temps en temps, de vérifier des formulations avec l'administration qui est là pour cela. Aujourd'hui, l'administration, après ce qui a pu être dit, a vérifié que la délibération devait formellement autoriser la vente. Donc, tout simplement, la formulation n'a pas été changée. Monsieur le MAIRE indique toutefois ressentir une gêne.

Monsieur BEISSEL confirme qu'il y a forcément une gêne. Il conçoit que cela ne va pas révolutionner mais le problème se situe dans la formulation et dans la façon dont Monsieur le MAIRE traite les choses par rapport à l'opposition. La phrase « *les élus ont vérifié que c'était bon* », il est désolé de dire que cette phrase n'est pas acceptable en conseil municipal, c'est tout.

Monsieur le MAIRE déclare que cela est le point de vue de Monsieur BEISSEL et réaffirme que le rôle du Maire est de vérifier la légalité de nos délibérations. Celle-ci a été validée comme cela et nous la soumettons au conseil municipal dans ces termes. Il fait un pas dans le sens de Monsieur BEISSEL en disant qu'effectivement, la présentation qui a été faite dans une commission n'a pas été la meilleure. Il reconnaît cela sans aucun problème. La validité juridique de nos décisions en conseil municipal l'emporte sur l'autre.

Monsieur MORGADES indique que ce n'est pas cela qui est en jeu. Ce qui est en jeu c'est que nous allons dans des commissions et Monsieur le MAIRE sait que chacun fait son maximum pour y assister car le travail effectué dans ces commissions est nécessaire, formateur et utile. S'il s'avérait que ce travail ne sert à rien parce que l'on nous fait travailler sur des choses qui ne sont pas bonnes ou pas justes, et même si c'est à la marge et même si c'est négligeable, c'est une question de principe et cela le gêne. A quoi sert notre travail dans les commissions dans ce cas-là ? C'est cela que Monsieur le MAIRE doit comprendre.

Monsieur le MAIRE répond avoir bien compris et que cela arrive peu souvent et qu'une lecture administrative nous a fait vérifier la formulation qui était mise dans cette délibération et que nous l'avons maintenue.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, BESNON, MORGADES, AUBRY – Mme VIATGE par procuration)

Non participation au vote : 0

## 11. ELIMINATION ET VENTE DOCUMENTS MEDIATHEQUE

Madame HONDAGNEU indique à l'assemblée qu'il s'agit de ce qui est appelé dans les bibliothèques, le « désherbage ».

Elle explique que les documents dont le contenu, la pertinence ou l'état physique ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque devront être retirés des collections.

Ces documents réformés seront triés et pourront, après appréciation du Directeur de la Médiathèque :

- être vendus lors d'une braderie annuelle organisée par la Médiathèque ;
- être donnés à des associations ou institutions ;
- être détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Les documents vendus lors de la braderie qui sera donc organisée à Tournefeuille le 29 septembre prochain, le seront aux conditions et tarifs suivants : vente réservée aux particuliers et en l'état, documents ni repris ni échangés, achats limités à 15 documents par personne, tarif unique de 1 € par document. Les recettes sont prévues au budget (Nature : 7078 / Enveloppe : 23329).

Les invendus seront soit revendus l'année suivante, soit donnés, soit détruits.

Dans tous les cas (que les documents réformés soient vendus, donnés ou détruits), le retrait définitif des collections sera matérialisé sur chaque document par un tampon et une suppression de sa notice dans le catalogue en ligne.

Le Directeur de la Médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les différents procès-verbaux (vente, don, élimination).

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## 12. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL BILLETTERIE

Madame HONDAGNEU indique à l'assemblée que dans le cadre de notre partenariat avec un certain nombre d'acteurs culturels, nous encaissons les produits de la billetterie. Nous les reversons ensuite en intégralité dans la comptabilité des partenaires indiqués ci-après. Cette liste est mise à jour chaque année.

Ces partenaires en convention avec la Ville, sont :

- Bleu Citron
- La Place de la Danse, Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie
- Cinémathèque de Toulouse
- Comité des Fêtes de Tournefeuille
- Compagnie Emmanuel Grivet
- Compagnie Le Phun
- Compagnie Tapage
- Marionnettissimo
- Fédération Léo Lagrange
- Le Nouveau Grenier
- L'Usine
- La Ménagerie
- Manifesto
- Orchestre de Chambre de Toulouse
- Orchestre National du Capitole
- Association Piano aux Jacobins
- Association Bajo el Mar
- Société Musicale de Tournefeuille
- Utopia
- Yemaya
- Association Culture et Loisirs de Pahin
- Association Les Théâtres
- Association Idée en Bulle
- Ensemble Vocal de Tournefeuille
- Association Gospel'n'Soul 31
- Association Lo Bolegatoish
- A.L.T. Comédie Sans Fraise
- Toulouse Métropole, Direction de la culture scientifique, technique et industrielle.
- Le Marathon des Mots

Les tarifs des spectacles seront déterminés par les partenaires sus indiqués.

### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

### **13. MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE**

Madame HONDAGNEU indique que la médiathèque évolue dans son fonctionnement pour différentes raisons internes et externes telles que :

- l'évolution des usages et l'apparition de nouvelles pratiques au sein des publics de la Médiathèque ;
- le changement récent du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) de l'établissement et la mise en ligne d'un nouveau portail, qui offrent de nouvelles et nombreuses fonctionnalités ;
- la mise en place d'une braderie documentaire annuelle ;
- la suppression de la carte physique d'abonné, remplacée par un code personnel

Madame HONDAGNEU indique qu'il convient donc de modifier et d'adapter en conséquence le règlement intérieur de la Médiathèque selon les diverses rectifications effectuées sur le document transmis aux conseillers.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



Comme indiqué en début de séance par Monsieur le MAIRE, le point n° 3 concernant la concession ZAC de Ferro-Lèbres est traité en fin de séance.

### **3. CONCESSION ZAC DE FERRO-LEBRES**

Monsieur le MAIRE présente à l'assemblée et accueille Madame JUAN qui nous a assistés dans l'élaboration de ce contrat de concession et qui répondra aux questions, elle-même assistée de Monsieur MAURIET ici présent.

Monsieur BENSOUSSAN explique à l'assemblée qu'il s'agit d'une procédure initiée il y a tout juste 10 mois, en octobre 2017. La décision avait été prise de mettre en concession l'aménagement la ZAC de Ferro Lèbres. Il s'agit d'une procédure de consultation d'un contrat d'aménagement transférant le risque économique au concessionnaire selon les articles L 300-4 et suivants et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur BENSOUSSAN rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- La ZAC Ferro Lèbres a été créée par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017.
- La superficie de la ZAC est de 13 ha environ ; elle est située en limite de Toulouse, à proximité du pôle commerçant de Lardenne accessible par les principaux axes de communication.
- le programme global de construction prévoit la réalisation de 700 logements environ et d'équipements publics, notamment une maison de quartier et un groupe scolaire. Une

surface de plancher maximale de 52 000 m<sup>2</sup> est autorisée dont 49 000m<sup>2</sup> destinés aux programmes de logements. Ce dernier prévoit une part importante de logements sociaux.

- Il a été, également, décidé par la délibération du 22 mai 2017 de confier son aménagement à un concessionnaire public ou privé.

Monsieur BENSOUSSAN complète en indiquant qu'au niveau des équipements publics, sont prévus une maison de quartier, un équipement scolaire, un équipement pour la petite enfance pour un total de 2 000 m<sup>2</sup>. Une chaufferie collective est également prévue sur 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La procédure est une procédure de concession dont les principales caractéristiques prévoient la concession et le transfert des risques économiques aux concessionnaires. La durée de la concession sera de 10 ans. Le principe de financement selon les bilans prévisionnels de la concession est évalué à 19 millions d'euros hors taxes, qui sera compensé par les recettes de commercialisation. Le concédant (la collectivité) participe par l'apport d'une petite parcelle cadastrée AV n° 06 qui est comprise dans le périmètre de la ZAC et qui représente 242 m<sup>2</sup>. Cela n'est pas grand-chose mais permet à la collectivité de garder le contrôle total sur le concessionnaire grâce à cet apport.

Il n'est prévu aucune autre participation d'aucune façon, ni apport, ni avance de trésorerie, ni garantie d'emprunt. Le risque sera entièrement supporté par le concessionnaire.

Une participation financière sera versée par l'aménageur pour la réalisation des équipements publics dont la ZAC a besoin à la commune pour les équipements de la suprastructure relevant de sa compétence et au maître d'ouvrage pour la réalisation des équipements d'infrastructures extérieures au périmètre de la ZAC.

L'aménageur devra assurer la maîtrise d'ouvrage et les travaux d'équipements concourant à l'opération, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il assurera également la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, au moyen d'acquisitions par voie d'expropriation. Il procédera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. Il assurera la gestion administrative et financière de l'opération.

Depuis 10 mois, le Conseil Municipal a :

- engagé la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la ZAC de Ferro Lèbres conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
- désigné la commission prévue par l'article R 300-9 du code de l'Urbanisme chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,
- désigné Monsieur le Maire en tant que personne habilitée à mener les discussions pendant la phase de négociation avec les candidats retenus ayant présenté une offre et à signer le traité de concession.

La délibération d'aujourd'hui va donner l'habilitation à un concessionnaire choisi au cours des diverses commissions. Suivra la signature du traité de concession avec la transmission au contrôle de légalité et notification au concessionnaire puis la publication des avis d'attribution.

Monsieur BENSOUSSAN indique que 9 candidats se sont déclarés intéressés à participer à ce projet et que 8 candidats ont finalement déposé une offre :

- SAS Angelotti Promotion
- Groupement - Oppidea (mandataire), Nexity Immobilier Résidentiel Midi Pyrénées, Green city immobilier, Groupe LP Promotion

- Groupement - Urbis Réalisation (Mandataire), Bouygues Immobilier, BDP Marignan
- Groupement - Crédit Agricole Immobilier Promotion (Mandataire), Groupe Promo midi, G.B. Immo
- Vinci Immobilier
- Groupement - GIE Garonne développement (Mandataire), SA HLM les Chalets, OPH 31, Cogedim Midi Pyrénées, Pitch Promotion SNC
- SAS Hectare
- Toulouse Métropole Habitat

A l'issue de l'étude qui a suivi, 4 offres ont été admises à négocier, à apporter des approfondissements par rapport à leur offre. Ces 4 candidats étaient :

- Groupement - Urbis Réalisation (Mandataire), Bouygues Immobilier, BDP Marignan
- Groupement - GIE Garonne développement (Mandataire), SA HLM les Chalets, OPH 31, Cogedim Midi Pyrénées, Pitch Promotion SNC
- Groupement - Oppidea (mandataire), Nexity Immobilier Résidentiel Midi Pyrénées, Green city immobilier, Groupe LP Promotion
- Toulouse Métropole Habitat

En conséquence, à l'issue des négociations, de l'analyse approfondie des offres définitives et sur le fondement des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation, il ressort que le candidat GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC a présenté la meilleure offre.

Le second est le Groupement – Oppidea, Nexity Immobilier Résidentiel Midi Pyrénées, Green city immobilier, Groupe LP Promotion.

Le troisième est le groupement Urbis Réalisation, Bouygues Immobilier, BDP Marignan.

Le quatrième est Toulouse Métropole Habitat.

Monsieur BENSOUSSAN explique que ce contrat de concession présente plusieurs parties. Une partie concerne les modalités générales d'exécution (engagement du concessionnaire, les missions générales et particulières de l'aménageur). Un comité de pilotage et un comité technique seront mis en place et se réuniront à périodes fixes, les clauses de substitution. Une partie concerne également l'engagement de la collectivité à réaliser les équipements spécifiques qui ne sont pas concédés.

Les modalités opérationnelles et d'exécution représentent la deuxième partie de ce contrat et concernent l'acquisition du foncier qui peut être soit à l'amiable, soit par préemption. Cela concerne également la délégation de DUP au concessionnaire. Le dossier de DUP sera déposé et sera transféré au concessionnaire. Une convention de participation avec les propriétaires fonciers existants sera possible. Le dossier Loi sur l'Eau devra être mis en place. Le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC seront soumis au conseil municipal. La passation des contrats et des marchés sera de nature privée avec des clauses sociales et d'insertion.

Les modalités de cession des immeubles contiendront un cahier des charges des cessions, des prescriptions particulières, des fiches techniques de chaque lot. Le concessionnaire ne pourra réaliser que 50 % de l'opération, les 50 % restant seront réalisés par d'autres promoteurs. Il sera constitué 3 équipes différentes qui proposeront des projets. Un comité de pilotage choisira différentes équipes d'architectes. Les postulants non retenus seront rétribués.

Le GIE GARONNE DEVELOPPEMENT ne pourra réaliser que 50 % de la surface de plancher maximale. 25 % seront réalisés par l'OPH31 et les Châteaux pour la partie logement social. 25 % par PITCH PROMOTION et COGEDIM pour le reste de l'opération.

Le cahier des charges et les prescriptions de la ZAC sera établi par un urbaniste et un paysagiste. Il y aura également une AMO environnementale comme cela avait été précisé dans le dossier de création de la ZAC.

Monsieur BENSOUSSAN explique qu'il s'agit d'un groupement (GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC). Ce groupement est solidaire, c'est-à-dire que si l'un se désiste, ce sont les autres qui prennent la suite. Cela est très important en termes de garantie.

Les modalités financières, en particulier la participation du concessionnaire au coût des suprastructures : la maison de quartier, l'équipement scolaire et l'équipement petite enfance. Les taux de participation vont de 44 % à 56 % et 33 %.

Le montant de la charge est de 950 000 € pour la maison de quartier, 3,6 millions d'euros pour l'équipement scolaire, 1,6 million d'euros pour l'équipement petite enfance. La participation en nature est représentée par l'apport du terrain par l'aménageur (38 000 €, 214 000 € et 48 000 €). Une participation financière du concessionnaire sur la valeur hors taxes. Cela nous donne un total de participation de 2 960 000 € dont 2 660 000 € en numéraires et 300 000 € en apport de terrain.

Cela représente une charge foncière de 150 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La date de cession des équipements publics est fixée au plus tard au 31 décembre 2022.

Pour le paiement, la date est fixée à 2023 pour la maison de quartier, 2022 pour l'équipement scolaire et décembre 2024 pour l'équipement petite enfance.

La participation du concessionnaire au coût des équipements, de voirie en particulier, avec la création de 2 accès :

- sur le chemin Ferro Lèbres avec un giratoire semi-franchissable (participation à 100 % de l'aménageur) pour un montant de 270 000 €.
- sur la rue Michel Montagné, entre la rue Michel Montagné et le barreau de liaison de la ZAC pour 210 000 €. Cela nous donne une participation aux équipements de 480 000 €.

La participation de la collectivité est représentée par l'apport de la parcelle de 242 m<sup>2</sup>.

La collectivité ne garantit aucun emprunt et ne procède à aucune avance de trésorerie.

Les modalités de rémunération du concessionnaire s'élèvent à 6 % du chiffre d'affaire hors taxe et réparties par le biais d'un forfait de 50 000 €/an au titre de la conduite générale des opérations et d'une commission de 4 % sur le prix de vente des terrains cédés. Dans la mesure où la collectivité procède à l'apport d'un terrain, un compte-rendu annuel des opérations lui sera remis.

Les modalités d'expiration de la concession et d'une éventuelle résiliation avec des conséquences juridiques sont précisées dans le traité ainsi que le sort des biens est prévu dans le cas où certains lots resteraient invendus. La collectivité aura le choix de les reprendre, ou pas.

Les conséquences financières sont représentées par le calendrier de clôture, les indemnités pour les cessions anticipées et les échéances diverses.

Concernant le résultat final de l'opération, s'il y a un excédent par rapport au budget initial fixé à 19 millions d'euros, le partage sera fait pour moitié pour l'aménageur et pour moitié pour la collectivité.

Le déficit sera à la charge de l'aménageur.

Monsieur BENSOUSSAN propose donc à l'assemblée d'attribuer la concession d'aménagement au groupement GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC, d'approuver le projet de traité de concession d'aménagement issu de la négociation à conclure avec ce groupement et joint en annexe de la présente délibération, d'autoriser Monsieur le MAIRE ou

son représentant à signer avec le représentant du groupement GIE GARONNE DEVELOPPEMENT, SA HLM des CHALETS, OPH 31, COGEDIM MIDI-PYRENEES, PITCH PROMOTION SNC, le traité de concession et tous les documents s'y rapportant et de l'autoriser à réaliser ou accomplir et signer tout acte et tout document aux effets ci-dessus.

Madame PELLIZZON déclare que concernant les documents transmis aux conseillers municipaux, elle est enfin heureuse de constater que les espèces protégées ont attiré l'attention du Préfet parce qu'un article est prévu à ce sujet et cela est une bonne chose bien qu'à l'heure actuelle, malheureusement, sans qu'il y ait de travaux réellement entrepris, il commence à y avoir une forte perte de ces espèces qui sont quand même à prendre en compte. Par ailleurs, comme elle l'a dit en commission et à plusieurs reprises, se pose le problème de la circulation puisque nous allons avoir entre 1 400 et 1 500 véhicules en plus dans un secteur déjà saturé. Pour résoudre ces problèmes d'embouteillage, Madame PELLIZZON demande ce qui est prévu en dehors des deux ronds-points. Est-il prévu de réaliser un circuit en sens unique pour essayer d'améliorer ce problème, à savoir que quand même, à Tournefeuille, on circule vraiment, même en périodes de vacances scolaires, assez difficilement.

Monsieur MORGADES déclare que d'après les éléments du dossier transmis aux conseillers municipaux, il n'a pas eu le temps de consulter les autres éléments à étudier sur place au sein des services, il apparaît que le choix de l'aménageur proposé est régulier. De ce point de vue, il n'a pas de raison de voter « contre ». D'un autre côté, voter favorablement cette délibération, conduit de fait à rejoindre ce projet d'aménagement, projet que Monsieur MORGADES n'approuve pas, Monsieur le MAIRE sait cela. Voilà pourquoi il ne prendra pas part au vote.

Monsieur BEISSEL indique que comme le disait très bien Monsieur MORGADES, effectivement, aujourd'hui, on ne vote pas le projet puisque son groupe était contre l'évolution qui y a été apportée l'année dernière. La procédure qui a permis la sélection de l'aménageur a été respectée ainsi que toutes les consignes et la législation a été respectée et il n'a rien à dire. Le seul petit souci, est qu'une fois de plus, l'opposition n'a pas été associée totalement à cette délibération. Il rappelle que pour constituer le groupe, nous avons eu quelques difficultés. Cette commission qui devait répondre à un certain nombre de cas et de critères, il y a eu quelques remarques tout à fait normales de la part de Madame PELLIZZON, mais on répondait à un cadre qui se trouvait être proportionnel au résultat des élections. Il trouve quelque peu déplorable d'avoir participé à toutes les réunions en sa qualité de représentant de « Demain Tournefeuille », sauf la dernière. Pourquoi ? Parce qu'elle a été planifiée le jour du conseil territorial. Il pense que s'il y avait eu dans ce groupe de travail, des représentants de la majorité qui soient aussi élus au conseil territorial, la date aurait été changée.

Pour un projet qui a commencé il y a environ 10 à 12 ans, qui va encore nous occuper pendant de longues années, voire lors de la prochaine mandature, nous n'étions pas à un jour près. Le minimum aurait été d'appeler Monsieur BEISSEL afin qu'il puisse se faire représenter au conseil territorial sauf que cela n'a pas été fait et une date a été imposée. Après tout ce qui a été fait pour intégrer Monsieur BEISSEL dans ce groupe, celui-ci trouve anormale cette manière de procéder. Il rassure toutefois Monsieur le MAIRE en indiquant que son groupe va voter « pour ». Il réaffirme que cette manière de procéder n'est pas très logique.

Monsieur le MAIRE observe qu'aucune remarque n'est faite sur le fonds. Monsieur MORGADES fait part de la régularité de la démarche. Monsieur le MAIRE déclare qu'il n'aurait pas pu en être autrement. Monsieur BEISSEL regrette de ne pas avoir pu participer à la dernière réunion de la commission de suivi. Il indique que la question des agendas est compliquée et il n'y a eu aucun calcul dans le choix de cette date. Il explique que cette commission vient en supplément par rapport au cadre règlementaire. Il a souhaité que la

commission qui a été constituée se réunisse une fois de plus pour avoir le classement des 4 candidats après négociation. La commission, de façon statutaire, pouvait ne pas se réunir mais il a souhaité sa tenue. Il s'agissait d'une réunion optionnelle. Cela doit donc temporiser la frustration de Monsieur BEISSEL et les termes qu'il a utilisés sont un peu forts.

Sur la procédure, rien de particulier n'a été souligné, ni sur le résultat. Les propos de Madame PELLIZZON sont à côté du sujet. Le sujet se trouve autour du contrat de concession et de la désignation de l'aménageur. Il indique à Madame PELLIZZON que tant que nous siégerons ensemble dans cette assemblée, elle parlera toujours de la ZAC de Ferro-Lèbres sous les mêmes aspects quel que soit l'ordre du jour et quels que soient les sujets abordés sur cette ZAC. C'est son droit.

Madame PELLIZZON indique que ces problèmes sont abordés en page 9.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que Madame PELLIZZON souligne la prise en compte de la dimension environnementale, mais il rappelle que celle-ci a toujours été prise en considération. La question des déplacements tournefeuilais, et en particulier sur ce secteur, est un autre sujet.

Monsieur BEISSEL déclare que concernant sa « frustration », et qu'après avoir entendu ce que vient de dire Monsieur le MAIRE, il aurait été indiqué dans la convocation à la dernière commission que celle-ci était optionnelle, il aurait eu beaucoup moins de regrets de ne pas y avoir participé.

Monsieur le MAIRE pense avoir évoqué cela à la réunion précédente et il n'y avait pas d'autre intention que de faire avancer ce dossier complexe. Après notre vote de ce soir, il aura franchi une étape très importante qui va nous amener sur le pan opérationnel de la réalisation de cette ZAC.

Madame MEIFFREN souhaite ajouter que ce n'était pas du tout un critère de sélection des candidats, mais nous avons un candidat qui a une forte connotation « publique ». Elle pense pouvoir s'en féliciter car sur un tel projet, c'est important.

Madame ERALES précise qu'en sa qualité de salariée du groupe des Châlets, elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le MAIRE précise qu'au regard de sa fonction d'administrateur au sein de l'OPH 31, il ne prendra pas part au vote.

**Résultat du vote :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme PELLIZZON – M. MILLOT)

Non participation au vote : 3

Monsieur le MAIRE ne participe pas au vote au regard de sa fonction d'administrateur au sein de l'OPH 31.

Madame ERALES ne participe pas au vote au regard de sa fonction de salariée au sein de la SA d'HLM des Châlets.

Monsieur MORGADES ne participe pas au vote considérant son argumentaire présenté.

Monsieur le MAIRE remercie chaleureusement Madame JUAN de Néocité pour son expertise, la rigueur de son travail et la qualité de sa prestation dans l'accompagnement de cet important dossier.



## **VŒU DU GROUPE MAJORITAIRE A L'ATTENTION DE ENEDIS, GESTIONNAIRE DU RESEAU CHARGE DU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS « LINKY »**

Madame MEIFFREN déclare que comme annoncé lors du précédent conseil municipal, Linky, les compteurs intelligents, est un sujet qui préoccupe à la fois les citoyens, mais aussi les élus, des associations. Il y a un petit peu de « buzz » autour de ce sujet. Elle indique que le groupe majoritaire a décidé de travailler collectivement en profondeur et ne pas prendre une petite délibération lapidaire afin d'essayer de peser le pour et le contre et de comprendre ce qu'il se passe autour de ces compteurs dits « intelligents ».

Elle explique que ce travail a consisté à s'intéresser aux propos et aux analyses des différentes agences et associations, mais aussi ce qu'avaient fait certaines villes sur cette question. Il a été décidé ensuite d'adresser un vœu à l'opérateur en charge de l'installation de ces compteurs Linky. Ce vœu est structuré autour de trois mots-clé. Il a été écrit avec la volonté d'être pédagogique, car le compteur Linky est compliqué, en revenant sur le fait de savoir à quoi il sert. La deuxième partie du vœu porte sur les inquiétudes qui ont été exprimées au sujet de cet équipement. La troisième partie représente les recommandations que nous adressons à ENEDIS.

Que l'on ne se méprenne pas, nous sommes globalement et dans l'esprit, favorables au compteur intelligent. C'est un outil important pour le fonctionnement du réseau, pour l'injection des énergies renouvelables qui sont des énergies décentralisées. Nous avons un réseau très descendant et il faut pouvoir y injecter des énergies renouvelables et surtout les gérer. C'est aussi un instrument de la gestion 2.0 qui va permettre la télé-relève des compteurs. C'est aussi, initialement, un compteur qui doit permettre aux citoyens de suivre leurs consommations d'énergie dans une optique de mieux maîtriser leur consommation d'électricité. C'est essentiellement sur ces points que des questions sont posées, sur les données que ce compteur va communiquer, les ondes qu'il pourrait potentiellement émettre ainsi que sur la protection des données. C'est, en substance, les trois sujets qui inquiètent nos concitoyens et les Tournefeullais en particulier.

Monsieur PARRE indique à l'assemblée qu'il va donner lecture de la première partie de ce vœu :

*« Le déploiement des compteurs communicants « Linky » par ENEDIS est programmé à partir de 2019 sur la commune de Tournefeuille. Actuellement, 563 compteurs « Linky » ont été posés dans des logements neufs.*

*Le déploiement de ces équipements fait suite à la directive européenne du 13 juillet 2009 qui demande que les « États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».*

*En France, cette directive a été transposée dans la loi de transition énergétique en 2015. Elle prévoit le remplacement des 35 millions de compteurs par le compteur « Linky » entre 2015 et 2021.*

*Ces compteurs transmettent avec des courants porteurs en ligne (CPL) pendant quelques secondes par jour les données de consommation d'électricité des usagers, données qui sont ensuite collectées par des concentrateurs.*

*Les objectifs poursuivis sont les suivants :*

- *mieux connaître les consommations d'énergie des territoires, pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande,*
- *mieux piloter territorialement le réseau (concept de smart grids), et faciliter l'intégration des productions d'origine renouvelable dans le cadre de la montée en puissance de ces énergies décentralisées,*

- *permettre la mise en pause (l'effacement) de certains équipements dont le fonctionnement peut être différé lors des pics de consommations,*
- *offrir aux consommateurs la capacité de surveiller et de ce fait réduire leurs consommations et de souscrire des contrats adaptés à leurs besoins,*
- *par la télé-relève assurer un suivi à distance de la facturation, des pannes et dysfonctionnements du réseau. »*

Monsieur CHARTIER donne lecture de la suite du vœu :

*« Si la finalité peut réunir un large consensus, la mise en application a suscité nombre d'interrogations de la part de professionnels, réseaux associatifs, mais aussi de Tournefeuillais.*

*La Cour des comptes pour sa part dans son le rapport annuel du 7 février 2018 avance que : « l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie».*

*Le compteur « Linky » ne permet pas à ce jour une maîtrise active et en temps réel des consommations d'énergie par les usagers, les données étant délivrées le lendemain.*

*D'autres inquiétudes portent sur :*

- *la réalité des garanties offertes aux usagers (pas de vente des données à des tiers sans autorisation, possibilité de désactivation du stockage local des données, accès au contrat permettant l'effacement),*
- *les impacts potentiels des ondes émises sur la santé,*
- *une multiplication prévisible des offres d'abonnement qui peut dérouter les usagers, notamment les plus vulnérables,*
- *les effets combinés de la libéralisation du marché de l'électricité et de la mise en place des compteurs Linky qui pourraient augmenter la précarité énergétique touchant les familles à faibles revenus (coupures pour impayés, reports d'usages),*
- *Le manque de transparence sur la façon dont le coût de l'opération (5 à 7 milliards d'euros) sera in fine payé par le consommateur.*

*Convaincus que les « réseaux intelligents » constituent un progrès, nous ne nous satisfaisons pas des modalités de déploiement du compteur « Linky ».*

*Nous demandons donc à ENEDIS :*

- 1. d'informer en amont la commune sur le processus de mise en place des compteurs (calendrier, entreprises missionnées et avancement) ;*
- 2. de respecter la volonté des usagers qui, pour des motifs qui leur sont propres, ne souhaitent pas que leur logement soit équipé de ces dispositifs ;*
- 3. de garantir le choix des usagers en matière de transmission ou non des données à des tiers (fournisseurs, opérateurs commerciaux) ;*
- 4. d'informer clairement les usagers conformément aux recommandations de la CNIL sur la nature des données à caractère personnels collectées, sur l'évolution des fonctionnalités des compteurs, et sur les éventuels risques sanitaires qui pourraient découler de leur usage ;*
- 5. d'engager une politique d'appui à la conversion des personnels chargés de la relève des compteurs actuels.*

*Ce vœu sera transmis à ENEDIS, gestionnaire du réseau, pour que les précisions nécessaires soient apportées, au Président du SDEHG, au Président de Toulouse Métropole, au Président du Conseil départemental, aux parlementaires élus sur le territoire ».*

Monsieur MORGADES indique qu'en commission, le projet de ce vœu nous a été présenté pour ce qu'il pensait être discussion et échange. En commission, il a donc fait part de ses points d'accord, de ses réserves et de son total désaccord sur un point bien précis. Il constate, mais cela est une coutume, qu'aucune de ses demandes n'a été prise en compte puisqu'entre le texte qui a été présenté en commission et texte qui vient d'être lu, à la virgule près, c'est exactement le même. Dans ces conditions, Monsieur MORGADES déclare qu'il ne votera pas pour ce texte. Il précise qu'afin que sa position ne soit pas mal interprétée, il rappelle brièvement les modifications souhaitées et donc rejetées :

- Ajouter une mention que le refus de l'installation des Linky pourrait avoir une incidence financière pour le particulier la refusant.
- Enlever la demande à ENEDIS de garantir l'absence de nocivité du CPL pour la transmission des données. Monsieur MORGADES indique qu'il en a expliqué la raison en commission et ne reviendra donc pas sur ce qu'il a dit.
- Supprimer la dernière demande qui n'a rien à faire dans ce vœu.

Monsieur MORGADES réaffirme donc qu'il ne votera pas ce vœu.

Madame PELLIZZON souhaite revenir sur le problème des ondes qui, officiellement et potentiellement, ont été classées par l'OMS depuis 2011, cancérigènes. Donc, nous sommes suffisamment entourés par les ondes (micro-ondes, box, téléphones, etc...). Ajouter des ondes supplémentaires serait quand même regrettable pour la santé de la population. Ces ondes sont véhiculées dans l'installation électrique existante et peuvent rayonner en permanence dans tout l'habitat. ENEDIS, par ailleurs, pourra à distance, arrêter les appareils électriques en cas d'une pointe de consommation importante. De plus, le compteur peu transmettre toutes les 10 minutes vos données de consommation. Par ce biais, on peut savoir si le logement est occupé ou vide. Linky, conçu en 2006, est déjà obsolète. Il est prévu qu'il devra être remplacé dans 10 à 15 ans. Cela représente un coût élevé qui sera évidemment répercuté sur les consommateurs. ENEDIS, à l'heure actuelle, s'efforce d'installer un maximum de compteurs, soit environ 15 000 compteurs par jour. Tous les logements neufs sont, d'emblée, équipés systématiquement de compteurs Linky sans que la population ait son mot à dire.

A ce jour, il n'y a aucune obligation légale pour le consommateur d'accepter l'installation de ce compteur Linky. En cas de refus, vous pouvez être victime, cela s'est déjà passé, de menaces. Celles-ci sont toutes illégales. Ainsi, on peut être menacés, et cela s'est fait, par des pénalités allant jusqu'à 1 500 €, par des coupures de courant, etc.

Toutes ces prévisions, qui ont été effectivement à l'étude un certain temps, ont été retirées au moment où la loi a été votée. Vu les éléments ci-dessus cités, Madame PELLIZZON considère qu'il y a une atteinte à la liberté individuelle, que les ondes porteuses étant potentiellement cancérigènes, elle déclare qu'elle votera donc pour ce vœu qui, apparemment, va à l'encontre de l'installation de ce compteur Linky.

Monsieur BEISSEL indique que cela lui fait penser à la discussion sur le vote au sujet du vœu sur l'eau. Il explique qu'il y a de bonnes choses dans le vœu présenté et remarque que certaines autres ne sont pas très correctes, surtout si ce vœu est adressé à ENEDIS. Il indique qu'il n'y a rien qui l'insupporte plus qu'un politique qui dit : « j'ai rencontré les Français qui m'ont dit que... », sauf qu'il a rencontré les Français qu'il voulait bien. Il est ensuite dit qu'il y a un nombre d'interrogations par des professionnels, des réseaux associatifs et aussi des Tournefeuillais. Il indique que s'il était à la place d'ENEDIS il demanderait que lui soient transmis les courriers de ces différentes catégories de personnes.

A-t-on ces courriers ou pas ? En ce qui concerne son groupe, il a reçu une seule demande sur ce sujet. Il faut donc faire attention.

Par ailleurs, il indique que des appartements, dès leur construction, sont dotés de ces compteurs. Quid des personnes qui souhaiteraient louer ces appartements et qui, finalement, ne voudraient pas du Linky ? Elles ne louent tout simplement pas l'appartement. Sommes-nous d'accord avec cela ? Et si demain, tous les appartements construits sur Tournefeuille, sont dotés du Linky, comment le Maire va-t-il se comporter vis-à-vis des personnes qui ne veulent pas de Linky dans leur appartement ?

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un propriétaire qui ne s'oppose pas particulièrement à ce qu'un compteur Linky soit installé chez lui veut un jour vendre son bien et que l'acheteur potentiel ne souhaite pas acquérir ce bien doté d'un Linky, ENEDIS va-t-il l'enlever pour installer un compteur classique ? Monsieur BEISSEL craint qu'un changement de compteur ne soit pas envisageable.

Pour finir, Monsieur BEISSEL pense que les points 3 et 4 ne servent à rien puisque l'on est déjà protégés par la CNIL. Il estime donc que « ce n'est pas la peine d'en ajouter une couche ». Ensuite, demander à ENEDIS de former leur personnel est inapproprié car ENEDIS sait très bien ce qu'il a à faire pour la formation de son personnel.

Madame MEIFFREN souhaite que Monsieur MORGADES lui rappelle ces propos car elle n'a pas assisté à la commission.

Monsieur MORGADES demande à ce que le dernier point concernant la politique d'appui à la conversion des personnels chargés de la relève des compteurs actuels soit enlevé.

Madame MEIFFREN indique que cela est dommage et que les personnels concernés apprécieront.

Monsieur MORGADES indique que l'on parle d'un vœu qui est censé répondre à la préoccupation des Tournefeuillais et il est ajouté quelque chose qui s'apparente à de la phraséologie de syndicats. Il ne votera donc pas ce vœu en l'état.

Monsieur le MAIRE indique que cela reste l'avis de Monsieur MORGADES.

Madame MEIFFREN indique que Madame PELLIZZON fait part de ses inquiétudes sur la question des ondes. Madame MEIFFREN lui fait remarquer qu'avant de rédiger ce vœu, le groupe de travail s'est enquis des études et conclusions de divers organismes comme l'ANSES et la Commission Nationale d'Information sur la Sécurité des Données, afin de faire une synthèse du « pour » et du « contre ». Il s'agit d'un dossier excessivement compliqué et, effectivement, les études faites peuvent apparaître insuffisantes à certains sur cette question des ondes. C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'il y ait une transparence et une communication qui soient importantes sur ce sujet. Nous demandons que les citoyens, usagers, soient informés. L'essentiel de ce vœu est de laisser la possibilité à ceux qui souhaitent l'installation du compteur de le refuser.

Madame MEIFFREN demande à Monsieur BEISSEL quelle était exactement sa question.

Monsieur BEISSEL explique qu'un vœu est proposé demandant à ENEDIS qu'avant d'installer un Linky où que ce soit, il convient de demander l'autorisation du propriétaire de l'appartement. Quid du locataire ? Supposez que tous les appartements qui sont construits sur Tournefeuille à partir d'aujourd'hui soient équipés d'un Linky et qu'aucun locataire n'en veuille. Comment fait-on ? Par ailleurs, ENEDIS peut-il affirmer que, si le nouvel acquéreur d'une propriété ne veut pas du Linky déjà installé par l'ancien propriétaire, il est en mesure de ré-installer un ancien compteur ? Il voit mal, cependant, ENEDIS faire cela.

Madame MEIFFREN indique que depuis la mise en place des premiers compteurs, des améliorations et des clarifications ainsi que de la pédagogie ont été faites. Des personnes ont refusé l'installation du Linky et cela leur a été autorisé. Dans d'autres régions, ces installations se sont passées plus difficilement. Pour le moment, nous sommes dans un environnement et un contexte qui n'est pas unifié. Il y a des personnes pour qui ça s'est mal passé et d'autres pour qui il n'y a pas eu de problèmes. Le contexte juridique est excessivement compliqué. Les avocats se bagarrent pour savoir si les arrêtés pris sont légaux.

Madame PELLIZZON souhaite juste préciser que, bien souvent, quand les compteurs sont à l'extérieur, les propriétaires ne sont pas informés que leurs compteurs seront changés et ils se trouvent devant le fait accompli. Cela est arrivé à Tournefeuille chez l'un de ses amis.

Monsieur CHARTIER indique que cela fait partie de l'objet du vœu, que les habitants soient informés correctement. Pour répondre à Monsieur MORGADES au sujet du surcoût éventuel pour les gens qui refuseraient le compteur, il indique que cela fait partie de la politique commerciale d'ENEDIS et nous ne pouvons nous insérer sur ce point en tant que collectivité.

Monsieur MORGADES fait remarquer à Monsieur CHARTIER que la collectivité entre bien dans la politique d'ENEDIS avec le 5<sup>e</sup> point.

Monsieur CHARTIER précise qu'il a dit « politique commerciale ». Le 5<sup>e</sup> point, comme cela avait été défini en commission, ne concerne pas le personnel qui installe les compteurs, car ce personnel relève de la sous-traitance, mais plutôt du personnel qui relève aujourd'hui les compteurs et qui disparaîtront suite à l'apparition des Linky. Il faut donc qu'il y ait des plans de formation. Dans la politique de transition énergétique, il faut quand même prendre en considération que certains métiers peuvent disparaître et donc, dans ce cas, ce qui est demandé à travers ce 5<sup>e</sup> point, c'est qu'ENEDIS fasse le nécessaire pour que les personnels concernés par cette transition, dont le métier est supprimé, soit formé et reconverti.

Par ailleurs, nous rappelons que la CNIL existe et qu'il faut informer correctement les citoyens de tout un tas de possibilités qui leur sont offertes par rapport à ce compteur. Ce sont des rappels à la loi effectivement.

Monsieur VERBIGUIE fait part à l'assemblée que pour sa part, sur ce sujet de fond, le problème que rencontrent les citoyens est plus de comprendre à quoi sert Linky. Si on fait un parallèle par rapport aux opérateurs de Télécom qui déploient de la fibre optique, des box wifi, des réseaux CPL à tout va, c'est que nos concitoyens comprennent qu'ils en ont un bénéfice pour leurs propres usages de télécom. Avec Linky, lorsque l'on parle d'électricité, il est compliqué d'expliquer aux citoyens quels vont en être exactement les bénéfices. Par ailleurs, nous avons affaire à un seul exploitant du réseau de distribution, la société ENEDIS, qui est une société à capitaux publics. Nous sommes sur un schéma où la réglementation européenne, et Française qui la relaye, n'a trouvé qu'une seule solution afin que ce nouveau réseau de distribution et de compteurs puissent se déployer dans les habitations sans que nos concitoyens prennent vraiment conscience de quels seront les bénéfices à moyen et long terme puisque l'on parle de bénéfices qui n'arriveront pas immédiatement.

Concernant la protection des données, il pense que ce n'est pas le sujet ici, puisque la protection des données est régie par un règlement européen (RGPD) très contraignant. Les sociétés comme ENEDIS ou les grands opérateurs télécom ou les GAFAs (Facebook...) sont soumis à cela. Pour ces différentes raisons, mais aussi pour le fait que l'assemblée dit que ce principe de compteur Linky est plutôt bien et que l'on se tourne vers des horizons de nouvelles technologies et alors que l'on ne parle que de difficultés et de contraintes de déploiement, il pense pour sa part que ces difficultés pourraient être traitées différemment et, de son point de vue, ce vœu n'y répond pas. C'est pour cette raison qu'il s'abstiendra.

Monsieur BEISSEL souhaite faire remarquer qu'il n'est pas sûr que lorsque l'on a installé les premiers compteurs électriques, on ait expliqué aux gens et on ait demandé leur avis. Ils ont pris l'électricité et le compteur qui allait avec.

Lorsque quelqu'un refuse le Linky, il y a donc un coût qui reste à la charge d'ENEDIS s'il ne le refait pas au propriétaire ou au locataire. Si ce coût est très important, c'est le Maire qui en est donc responsable puisque il est d'accord avec ce vœu. Donc, soit le Maire dit à ENEDIS qu'il est d'accord que Linky soit installé et que si des habitants le refusent, il n'y aura pas de surcoût pour eux. Il faut dire cela afin que tout le monde soit bien informé.

Madame MEIFFREN explique qu'ENEDIS se réserve la possibilité d'aller facturer le déplacement de la personne chez l'utilisateur en lui indiquant qu'il doit payer le déplacement de la personne qui viendra relever le compteur.

Monsieur BEISSEL est interloqué que Madame MEIFFREN trouve cela normal.

Madame PELLIZZON indique que c'est un procédé illégal.

Madame MEIFFREN indique que cela n'est écrit nulle part. Elle indique n'avoir en possession aucun texte qui précise cela. Ce ne sont que des approximations véhiculées. Ce vœu fait part de l'intérêt de ce système avec un besoin d'informations, de pédagogie et de transparence.

Monsieur BEISSEL indique que tout le monde est d'accord avec cela.

Madame MEIFFREN prend la parole micro éteint.

Monsieur BEISSEL indique que cela a été la même chose avec la fibre. Quand on a la fibre à la maison on a forcément des ondes.

Monsieur PARRE indique qu'il suffit qu'il sorte dans la rue pour qu'on lui parle du Linky. On entend parler que de cela. Il y a eu des tas de réunions, il suffit de rencontrer un voisin, il vous parle de Linky et c'est pour cela que l'on s'y est intéressé.

Madame MEIFFREN explique que les données sont cryptées et sont transmises de façon anonyme. Elles sont transmises par groupes de maisons. Les données transmises par ENEDIS vont permettre de faire des programmes ciblés sur les questions de lutte contre la précarité énergétique en croisant les données. Lorsque Monsieur VERBIGUIE dit que les citoyens ne voient pas à quoi ça sert, elle pense que c'est un instrument intéressant pour cibler les futures opérations de programmes d'amélioration de l'habitat, les politiques de rénovation massive des logements passoire. Cela fait partie des bienfaits des compteurs intelligents.

Monsieur BEISSEL déclare que si Madame MEIFFREN veut dire qu'elle est « pour » le Linky, il n'y a pas de souci.

Madame PELLIZZON indique que tout le monde a bien compris que Madame MEIFFREN est « pour » ce compteur et qu'elle l'a très bien défendu.

Monsieur le MAIRE précise que ce vœu est très clair et qu'il porte sur les modalités de déploiement et d'installation.

Monsieur BEISSEL déclare être d'accord avec cela et que c'est bien pour cela qu'il n'était pas la peine de faire ce vœu.

Monsieur le MAIRE indique que cela est le point de vue de Monsieur BEISSEL.

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Abstentions : 5 (MM. VERBIGUIE, BEISSEL, PERRIAULT, BESNON –Mme VIATGE par procuration)

Non participation au vote : 0

Madame PELLIZZON précise que son groupe est « pour » dans la mesure où il est possible de refuser l'installation du Linky.

Monsieur le MAIRE lui répond que l'on ne réécrit pas le vœu. On est « pour » le vœu ou on est « contre ».



Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée d'avoir participé à cette séance. Il souhaite une bonne soirée à chacun ainsi que de bonnes vacances d'été. Il lève la séance à 20 h 00.

